

Décision n° ~~2020-2163~~ du ~~14/09/2020~~

**Objet : Convention d'intervention pour la mise en place d'une intervention dans le cadre du projet intitulé « Manga Juvisy Atelier Omen, fabrication de masques japonais » proposée par Quartier Japon le samedi 10 octobre 2020 de 14h00 à 16h00 à la Médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15\_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;**

**Considérant la nécessité d'inciter le plus grand nombre (adultes, enfants et adolescents) à participer à l'intervention dans le cadre du projet intitulé « Manga Juvisy Atelier Omen, fabrication de masques japonais » proposée par Quartier Japon le samedi 10 octobre 2020 de 14h00 à 16h00 à la Médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons.**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer les 3 exemplaires de la convention d'intervention pour le projet «Ateliers Omen, fabrication de masques japonais» proposée par Quartier Japon.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes d'un montant de 264.00€ TTC sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A. Orly....., le 14/09/2020

Pour le président

Michel LEPRETRE

Pour le président, par délégation  
Le Vice-président en charge des équipements culturels

Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/09/2020  
Publié le : .